





FONDATION
BULLUKIAN

FONDS DE SOUTIEN À LA CRÉATION



à destination des artistes
et structures de diffusion d'Auvergne-Rhône-Alpes
fragilisés par la crise du Covid 19



FONDS DE SOUTIEN À LA CRÉATION

Dans le contexte de crise sanitaire sans précédent liée à l'épidémie de coronavirus, les événements que nous vivons nous incitent à regarder avec beaucoup d'humilité nos modes de pensée, nos modes de vie et nos processus de décision que l'on imagine trop souvent sous contrôle, et qui se trouvent balayés par la puissance de l'imprévisible. Aujourd'hui plus que jamais, il est essentiel de continuer à aider, défendre et promouvoir le travail de celles et ceux qui adoptent des points de vue alternatifs afin de renouveler notre regard.

Fidèle à sa mission de soutien à la création, la Fondation Bullukian met en place un fonds de soutien exceptionnel, doté de 100 000 € à destination des artistes et structures de diffusion de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont les projets sont directement fragilisés par cette crise. Nous souhaitons, à travers cette initiative, soutenir les créateurs et médiateurs, qui rendent la culture accessible au plus grand nombre.

Avec la mise en place de ce fonds de soutien, nos objectifs sont toujours les mêmes : accompagner les artistes dans le développement et la diffusion de leurs projets, soutenir les acteurs qui s'impliquent tout au long de l'année pour créer les conditions d'une rencontre entre les œuvres et leur public, et réfléchir à des actions concrètes qui participeront, peut-être, à l'invention du monde de demain.

QUI ?

Le Fonds de soutien pour la création de la Fondation Bullukian est un fonds d'urgence, mis en place pour maintenir un projet ou une activité impactés par la crise du Covid-19. Il s'inscrit exclusivement dans le champ des arts visuels.

- Il s'adresse aux artistes ou collectifs d'artistes professionnels (plasticiens, photographes, designers, auteurs-illustrateurs) vivant ou travaillant dans la région Auvergne Rhône-Alpes, qui développaient un projet de création et/ou de production, stoppé par la crise. Ce projet doit impérativement s'inscrire en lien avec une structure de diffusion en France.
- Ce fonds vise également à aider les structures associatives de diffusion des arts plastiques, actives depuis au moins deux ans dans la région Auvergne Rhône-Alpes, qui mettent en œuvre une programmation annuelle ainsi que des actions de médiation et de sensibilisation des publics. Ces structures ne doivent pas compter plus de cinq salariés.

COMMENT ?

Afin d'être éligible, le dossier de candidature (10 pages maximum - 5Mo) doit comprendre :

Pour les artistes vivant ou travaillant dans la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- Une courte biographie de l'artiste, un dossier complet documentant le travail, des références ou textes pouvant faciliter sa compréhension ainsi qu'une présentation des derniers projets réalisés.
- Un scan recto/verso d'une pièce d'identité, et un document faisant foi de résidence de l'artiste en région Auvergne Rhône-Alpes.
- Une note où seront présentés le projet de création et/ou de production impacté par la crise sanitaire incluant le budget prévisionnel initial, et les motivations pour poursuivre ce projet, en lien avec une structure de diffusion.
- Une note indiquant les aides sollicitées par ailleurs, et celles obtenues.

Pour les structures de diffusion de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- Une présentation de la structure de diffusion et de sa programmation annuelle (statuts, nombre de salariés et actions en faveur de la promotion et de la diffusion des arts plastiques) ;
- Une présentation de sa situation budgétaire et comptable attestant d'une perte de ressources liée à la crise sanitaire et indiquant les aides sollicitées par ailleurs ;
- Une note où seront présentés le projet de diffusion impacté par la crise sanitaire, incluant le budget prévisionnel initial, et les motivations pour le poursuivre.

L'ensemble de ces documents seront rassemblés dans un fichier .pdf unique à l'intitulé suivant : *Fdsc2020-Nom.pdf* et déposés sur la plateforme en ligne sur le site : www.bullukian.com, avant le 27 juillet 2020, minuit.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.



FONDATION
BULLUKIAN

CONTACT

Fanny Robin - Directrice artistique
f.robin@bullukian.com / 04 37 23 62 66